

Bureau Gestion collective

Affaire suivie par :

Chartres, le 5 avril 2024

Aziz MOUBILE
Karine ESNAULT
Karine AIT SI SELMI
Tél : 02 36 15 11 98/ 11 82/ 11 78

La Directrice académique des services de l'Éducation
nationale d'Eure-et-Loir

karine.esnault@ac-orleans-tours.fr
mouvt28@ac-orleans-tours.fr

à

15 place de la République
28019 Chartres Cedex

Mesdames et Messieurs les professeurs des écoles
s/c de Mesdames et Messieurs les IEN

Objet : Note relative aux opérations de mobilité intra départementale des enseignants du 1^{er} degré public d'Eure et Loir – rentrée 2024

Références :

- **lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports du 25 octobre 2021 (BO spécial du 28-10-2021)**
- **lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports**

La présente note de service vise à préciser les éléments de procédure et de calendrier relatives à l'organisation du mouvement pour la rentrée scolaire 2024.

I- Principes généraux

Les opérations de mutation 2024 s'inscrivent dans le cadre général fixé par les lignes directrices de gestion (LDG) ministérielles et par les LDG académiques citées en référence. Elles se dérouleront à compter du 5 avril 2024.

L'affectation des enseignants sera réalisée à partir de la saisie de vœux effectuée sur l'application SIAM (système informatique d'aide à la mutation) accessible via I-Prof du 5 au 25 avril 2024 à midi.

Afin d'aider les candidats à une mutation, mes services sont à leur disposition dès la parution de la présente note de service et jusqu'à la fin du mouvement 2024. La cellule d'accompagnement est constituée des personnels suivants :

Mme ESNAULT, Cheffe du bureau de la Gestion Collective – Tél 02.36.15.11.98
Mme AIT SI SELMI, Gestionnaire du bureau de la Gestion Collective – Tél 02.36.15.11.82

Une adresse mail dédiée au mouvement est mise en place, vous l'utiliserez pour toute communication avec la
DPE : **mouvt28@ac-orleans-tours.fr**

Pendant la période de vérification du barème, du 26 avril au 24 mai à midi, les personnels de la cellule d'accompagnement seront joignables de 8h30 heures à 17h00 du lundi au vendredi.

Pour toute difficulté de connexion : assistance technique au 0810 000 081.

II- Modalités de gestion – les participants – les postes

1 - Participation obligatoire :

Doivent obligatoirement participer au mouvement, les personnels enseignants du 1er degré :

- dont le poste à titre définitif a fait l'objet d'une mesure de carte scolaire ;
- intégrés dans le département suite au mouvement interdépartemental ;
- affectés à titre provisoire à la rentrée 2023 ;
- réintégré à la rentrée 2024 après détachement, disponibilité, congé parental de plus de 6 mois ou congé longue durée ;
- professeurs des écoles stagiaires titularisables au 01/09/2024.

2 - Participation facultative :

A titre facultatif, participent au mouvement les personnels titulaires d'un poste à titre définitif qui souhaitent changer d'affectation. La non-obtention d'un des postes demandés conduit automatiquement au maintien des enseignants sur le poste actuel.

3 - Non participants :

Les enseignants ayant obtenu un poste dans le cadre du mouvement POP en 2022 ou 2023 (affectation obligatoire pendant 3 ans sur le poste obtenu).

4 - Les postes concernés :

☞ Postes proposés : Tous les postes peuvent être sollicités, même ceux qui ne sont pas vacants.

Les postes qui se libèreraient ou qui seraient créés après l'ouverture du serveur, seront traités dans le cadre des affectations en phase manuelle ou fin août.

Un certain nombre de supports seront réservés pour l'affectation des PES.

☞ Postes spécifiques : Certains supports ne peuvent être obtenus que dans les conditions précises décrites dans **l'annexe 4**. Il appartient aux enseignants intéressés de s'informer sur les obligations des emplois spécifiques pour lesquels est prévue une commission d'entretien (sur l'outil de gestion du mouvement du 1^{er} degré, MVT1D, ces postes font l'objet d'un commentaire). Les fiches de postes descriptives des missions sont téléchargeables sur le PIA (portail intra académique) à partir du lien suivant :

https://pia.ac-orleans-tours.fr/protege/ma_carriere_ma_vie_professionnelle/1d28/mouvement_mutations/

☞ Nature des postes : Les vœux sur les postes non typés sont formulés pour une nature de poste en élémentaire ou maternelle dans une école et non pour un niveau particulier. La répartition des classes s'opère ensuite au sein du conseil des maîtres qui veillera, en particulier, à ne pas confier les classes les plus difficiles aux néo-titulaires. Les postes de TRS (titulaires remplaçants de secteur) sont constitués d'une décharge de direction attribuée à titre définitif, le complément du poste est déterminé à l'issue de la phase informatisée (le 2 juillet) au plus près de l'affectation principale dans la mesure du possible.

La modification de la quotité de décharge de direction peut conduire à la fermeture du poste de TRS. L'enseignant concerné est avisé par un courrier et bénéficie de points de bonification comme indiqué dans l'annexe 2.

Les enseignants candidats à une mutation doivent s'informer des caractéristiques du fonctionnement de l'école, de l'existence de projets spécifiques notamment. Certains de ces postes sont identifiés par un commentaire.

L'annexe 4 ter répertorie à ce titre les écoles du département relevant du dispositif EMILE (enseignement d'une matière intégrée à une langue étrangère).



Le calendrier des vacances scolaires de l'EPPU de Boutigny-Prouais (0280563K) et de l'EPPU de Goussainville (0280350D) est celui de la zone C (Académie de Versailles).

Attention : compte tenu des contraintes de gestion des suppléances, l'exercice des fonctions de TR à temps partiel n'est pas recommandé. Comme mentionné dans la circulaire relative aux temps partiels, ces personnels sont invités à participer au mouvement. S'ils obtiennent une nouvelle affectation, le temps partiel sera pris en compte sur ce nouveau support. Dans le cas contraire, l'enseignant reste titulaire de son poste de TR, une affectation provisoire lui sera proposée à l'issue de la phase informatisée.

III- Déroulement des opérations

1 - Saisie des vœux : Le serveur sera ouvert **du 5 au 25 avril 2024 à midi**

Il est recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour saisir ses vœux.

Procédure : lancer l'application I-Prof, cliquer sur « les services », sélectionner SIAM, cliquer sur le mot clé : « phase intra-départementale », suivre les instructions à l'écran.

Il n'y a qu'un seul écran de saisie de vœux pour tous les participants (obligatoires ou non obligatoires) qui peuvent mixer des vœux poste (vœu précis) et des vœux groupe dans la limite de **40 vœux**.

Définition du vœu groupe = ensemble de postes situés dans une même commune, circonscription ou zone géographique dont le paramétrage et l'ordonnancement est propre au département.

Le candidat à une mutation aura la possibilité de modifier l'ordre des postes définis au sein d'un groupe. En l'absence de modification de la part de l'enseignant, c'est l'ordonnancement de postes prévu par le département qui sera pris en compte.

Il existe plusieurs types de vœux groupes (cf annexe 7)

- **AC pour assimilé commune** - le groupe est rattaché à une commune de référence et contient des postes précis faisant partie d'une même commune
- **A pour autre** - tout autre groupe créé

Parmi les vœux groupe Autre, certains sont identifiés « à mobilité obligatoire » MOB (Circo).

Les participants obligatoires doivent **saisir au minimum 2 vœux groupe MOB**.

Si un participant obligatoire n'a pas formulé le nombre minimal de vœux groupe Autre « Circo » MOB, sa demande sera considérée comme incomplète et il prend le risque d'être affecté à titre définitif sur un poste vacant lors de la phase informatisée, en dehors des vœux formulés.

Aucun rappel ne sera effectué par la DPE auprès des enseignants concernés.

En revanche, un participant obligatoire n'ayant pas obtenu satisfaction sur ses vœux poste ou groupe sera affecté à titre provisoire sur un poste resté vacant à l'issue de la phase informatisée.

Si un participant obtient un de ses vœux poste ou un poste compris dans ses vœux groupe, il sera affecté à titre définitif sous réserve de disposer de la qualification nécessaire si elle est requise.

2 - Attribution des postes dans le cadre de la phase informatisée :

L'algorithme du mouvement intra départemental examine les vœux en respectant l'ordre de saisie du candidat et suivant les règles ci-dessous :

1. Priorité croissante
2. Barème décroissant
3. Rang du vœu croissant
4. Sous-rang de vœu croissant (ordonnancement à l'intérieur du vœu groupe)

3 - Barème

Les éléments de barème sont décrits dans l'annexe 2.

Le barème de base se compose de l'ancienneté de fonction d'enseignant du 1^{er} degré au 1^{er} septembre 2023 multipliée par 2

- Pour les titulaires : 1 point par année, 1/12 de point par mois, 1/360 par jour
- Pour les stagiaires : l'ancienneté étant calculée au 1^{er} septembre, elle est de 0

En cas d'égalité de barème, les discriminants ci-dessous sont appliqués dans l'ordre suivant :

Ancienneté générale de service, puis ancienneté d'échelon acquis. Si besoin, et en dernier recours, sera réalisé un tirage au sort à partir du numéro attribué aléatoirement à chaque participant.

Des points de bonifications supplémentaires peuvent être attribués aux enseignants qui, au moment de la demande de mouvement, occupent les postes, ou sont placés dans les situations décrites en **annexe 2**.

Ce document précise si les points sont susceptibles d'être attribués à un vœu précis ou un vœu groupe. Dans ce dernier cas il n'y a pas de bonification différenciée au sein des différents postes du vœu groupe.

Pour les bonifications au titre de rapprochement de conjoints (RC), autorité parentale conjointe (APC), les enseignants sont invités à choisir le motif correspondant à leur situation personnelle au moment de la saisie de leurs vœux, et à veiller à la transmission des pièces justificatives demandées (annexe 2) au plus tard le 25 avril 2024.

Pour les bonifications au titre du handicap, il n'y a pas de possibilité de saisie directe dans SIAM. La demande doit se faire via l'annexe 6 (formulaire pour le médecin du travail du rectorat) accompagnée des justificatifs attendus.



Les enseignants en désaccord avec le barème qui leur aura été communiqué le 24 mai 2024 sur MVT1D, renverront par mail uniquement à la DPE/Gestion collective (mouvt28@ac-orleans-tours.fr) leurs observations et éventuellement les pièces justificatives, au plus tard **le 31 mai à midi**.

A ce stade de la procédure, aucune modification de vœux ne sera possible.

Au-delà de la date du 31 mai à midi, aucune contestation ne sera prise en compte. Après étude des situations de désaccord, les participants pourront consulter le 5 juin, le barème final qui sera utilisé pour l'affectation.

Les candidats recevront un mail les informant que le barème est consultable sur MVT1D.

4 - Cas particuliers :

☞ **Les postes de direction (cf annexe 10)**

Les directeurs d'école dont l'inscription sur la liste d'aptitude de direction est antérieure à 2022 et souhaitant postuler sur un poste de direction à la rentrée 2024 devront solliciter via l'application MVT1D leur réinscription de droit sur la liste d'aptitude de direction.

En phase informatisée, seules les demandes des personnes inscrites sur la liste d'aptitude seront examinées.

En phase manuelle, les enseignants ne détenant pas ce titre pourront être affectés à titre provisoire sur un poste de direction. Ils n'exerceront pas obligatoirement les fonctions de direction qui seront confiées à un adjoint de l'école en concertation avec l'IEN et le conseil des maîtres.

☞ **Les postes de l'EREA de Mainvilliers**

Un vœu poste avec une spécialité G0137 sera proposé au mouvement, il correspond aux postes d'enseignement spécialisé comprenant des missions extra-scolaires, au-delà des horaires de classe (matin et/ou midi et/ou soir).

Un vœu poste avec une spécialité G0170 sera proposé au mouvement, il correspond au poste à profil de coordonnateur (commission classante avec titre requis).

☞ **Les vœux liés :**

Ils sont indissociables dans la mesure où lors de la saisie chaque agent précisera le numéro ISU avec lequel il liera son ou ses vœux. L'agent avec lequel les vœux sont liés saisira obligatoirement les mêmes ISU, même si l'ordre des vœux peut être différent.

Exemple de saisie :

Agent X	Agent Y
Vœu 1 : poste 724 lié avec le poste 238	Vœu 1 : poste 525
Vœu 2 : poste 1450 lié avec le poste 10	Vœu 2 : poste 238 lié avec le poste 724
Vœu 3 : poste 728	Vœu 3 : poste 10 lié avec le poste 1450

Si l'une des personnes ayant lié ses vœux n'obtient satisfaction sur aucun de ses vœux, la ou les autres n'obtiendront pas satisfaction non plus.

☞ **Les postes spécifiques :**

Ce sont des postes à exigences particulières et des postes à profil. Ceux-ci ne peuvent être demandés qu'en vœu poste, ils sont donc exclus des vœux groupe.

Les commissions se tiendront entre le 13 et le 17 mai 2024. Les candidats seront avisés par téléphone du lieu et de l'heure de leur passage devant la commission, leur convocation sera transmise sur leur messagerie académique (annexe 4).

Les directions d'écoles à appel à candidatures sont identifiées par un commentaire sur SIAM.

Il s'agit des postes de direction des Ecoles en **REP +** et des Ecoles de **12 classes et plus**.

Si plusieurs candidatures à un même poste de ce type reçoivent un avis favorable, l'affectation se fera en fonction du classement proposé par la commission pour les REP +, et en fonction du barème pour les 12 classes et plus.

5 - Résultats

Au moment de la saisie de leurs vœux, les enseignants seront invités à saisir une adresse mail sur laquelle leur sera envoyé le résultat du mouvement.

Le résultat de l'affectation sera en outre communiqué le 12 juin 2024 au soir directement aux enseignants, sur l'application AGAPE - ARRETES en ligne. **Ceux-ci sont invités à contacter l'école d'affectation rapidement.** Les arrêtés de nomination seront disponibles sur le PIA. **Il appartiendra à chaque enseignant concerné de télécharger son arrêté d'affectation sur AGAPE - ARRETES en ligne, de le signer et de transmettre un exemplaire à son IEN à partir du 1^{er} septembre 2024, et avant le 11 septembre 2024.**

Les enseignants qui auront obtenu un poste de TRS seront destinataires de deux arrêtés d'affectation, l'un sur un poste de TRS à titre définitif (sur la décharge de direction), l'autre en AFA (affectation à l'année) sur l'ensemble des fractions de poste, transmis à l'issue de la phase manuelle (le 2 juillet).

6 - Recours

Lorsqu'un éventuel recours administratif porte sur une décision individuelle défavorable prise au titre de l'article 60 (priorités légales) de la loi du 11 janvier 1984 (agent n'obtenant aucun de ses vœux (agent non muté) ou participant obligatoire muté sur un poste qu'il n'a pas demandé), l'enseignant peut choisir un représentant désigné par une organisation syndicale représentative de son choix pour l'assister. Dans ce cas, il mentionnera dans son courrier le nom du représentant et de l'organisation syndicale.

7 – Phase manuelle



Les enseignants participants obligatoires qui n'auront obtenu satisfaction sur aucun des vœux saisis au cours de la phase informatisée, seront informés par message sur I-Prof.

Il n'y aura pas de seconde saisie de vœux. Leur situation sera étudiée lors de la phase manuelle.

Ils seront nommés à titre provisoire le 2 juillet 2024 ou à défaut le 28 août 2024.

Les affectations seront déterminées à partir du 1^{er} vœu poste (zone géographique : commune) ou du 1^{er} sous vœu s'il s'agit d'un vœu groupe, sous réserve des postes ou fractions de postes vacants et en fonction du barème.

Ils devront obligatoirement participer au mouvement 2025.

Les enseignants nommés dans le cadre de la phase manuelle seront avisés individuellement par un message sur I-PROF.

Frais de déplacement

Les enseignants nommés sur postes fractionnés percevront des frais de déplacement conformément aux termes du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 et la circulaire n°2015-228 du 13 janvier 2016 parue au BO n° 2 du 14 janvier 2016. Ils doivent en faire la demande auprès de l'IEN de leur circonscription.

MOUVEMENT INTER DEGRE

Compte tenu de la certification commune aux enseignants des premier et second degrés (CAPSAIS- CAPA-SH-CAPPEI), un mouvement SEI (ex ASH) sera mis en place au plan académique. Les dates et les modalités ne sont pas définies à ce jour, et feront l'objet d'un complément d'information.

- 1- **Les enseignants du premier degré** participent à ce mouvement dans le cadre du mouvement intra départemental (**seul le premier vœu correspondant à un poste proposé au mouvement inter degré sera étudié**).
- 2- Les candidatures seront étudiées au niveau académique. Le classement des candidats sur un même support sera le suivant :
 - a) Stagiaires actuellement en formation CAPPEI bénéficieront d'une priorité absolue sur le poste qu'ils occupent en 2023-2024, s'ils le redemandent.
 - b) Enseignants titulaires du CAPPEI en référence avec le module de professionnalisation du poste demandé : en cas d'égalité, l'ancienneté dans le corps permettra de départager les enseignants.
 - c) Enseignants titulaires du CAPPEI avec parcours différent : affectation en fonction du module de professionnalisation le plus adéquat puis en cas d'égalité, en fonction de l'ancienneté dans le corps.

L'annexe 11 recense les postes proposés au mouvement inter degré.

Si des postes à profil sont proposés au mouvement inter-degré (ces postes sont précisés dans l'annexe 4, ils seront signalés par un commentaire sur SIAM). Les enseignants des premier et second degré seront entendus par une commission d'entretien réunie au niveau départemental.

AFFECTATION DES PES 2024

Tous les documents relatifs à la procédure d'affectation (liste des postes, calendrier, dossier de prise en charge administrative et financière) seront en ligne sur le site de la DSDEN www.ac-orleans-tours.fr/dsden28 - Dossier Personnels - Rubrique SAGIPE : dossiers de prise en charge administrative et financière des Personnels stagiaires affectés dans le 28.

Les professeurs des écoles stagiaires (PES) seront affectés le 3 juillet 2024 (date donnée à titre indicatif et susceptible d'être modifiée) sur des supports qui leur auront été réservés. L'affectation prendra en compte les situations de handicap (sous réserve de présentation de pièces justificatives), puis familiales (nombre et jeune âge des enfants). En cas d'égalité, le critère de départage sera le rang de classement au concours.

Le résultat des affectations sera communiqué par mail à l'adresse que le stagiaire aura indiquée lors de son inscription au concours.

AFFECTATION DES M2 alternants 2024

L'alternant est un étudiant qui effectue les 12 semaines réglementaires de stage du Master MEEF 2^{ème} année dans le cadre d'un contrat de droit public pour une durée de 12 mois consécutifs (du 1^{er} septembre au 31 août). Les contractuels alternants effectuent un tiers des obligations réglementaires de service d'un professeur des écoles.

Ils seront affectés début juillet 2024 sur des supports qui leur auront été réservés.



Evelyne MÈGE

Liste des annexes :

Annexe 1 - Calendrier

Annexe 2 - Barème et priorités légales

Annexe 3 - Postes généralités

Annexe 4 - Postes spécifiques

Annexe 4bis - Règles de priorités sur les postes spécialisés

Annexe 4ter - Liste des écoles d'Eure et Loir relevant du dispositif EMILE

Annexe 5 - Sigles

Annexe 6 - Dossier d'appui pour les demandes au titre du handicap

Annexe 7 - Descriptif des vœux groupes

Annexe 8 - Carte du département

Annexe 9 - Guide relatif à la saisie des vœux

Annexe 10 - Information enseignants LA DIR

Annexe 11 - Postes non mis au mouvement et postes inter degré

Annexe 12 - Liste des écoles par circonscription

Annexe 13 - Liste des écoles par regroupement de communes

Annexe 14 - Liste et numéros de tous les postes dans MVT1D

Annexe 15 - Postes implantés à la DSDEN